

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 228

présenté par
M. Nogal

ARTICLE 22

À la fin de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« le jour de l'entrée en vigueur du présent article »,

les mots :

« à la date de publication de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.